



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 06717

Numéro SIREN : 479 766 842

Nom ou dénomination : CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2017 sous le numéro de dépôt 26255

CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 156 179 Euros
Siège Social : 5 – 7 rue Frédéric Clavel – 92287 Suresnes
479 766 842 R.C.S. NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ASSOCIES AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2016

*L'An Deux Mil Dix-Sept,
Le Vingt-Huit Avril,*

A Seize heures,

Les Associés de la société **CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES**, société par actions simplifiée au capital social de 5.156.179 euros ayant son siège social sis 5-7 rue Frédéric Clavel Suresnes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre et enregistrée sous le numéro SIREN 479 766 842 (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social de la Société, sur convocation de Monsieur Olivier SEVILLIA, Président de la Société.

Il est établi la feuille de présence signée par chaque Associé, en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Olivier SEVILLIA préside l'Assemblée Générale en sa qualité de Président de séance.

Madame Noelle Abdou est désignée comme secrétaire de séance.

Le Commissaire aux comptes de la Société, le cabinet KMPG S.A., régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les deux Associés présents possèdent 5.156.179 actions sur les 5.156.179 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant l'intégralité des associés, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des Associés :

- les statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque Associé;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception;
- la feuille de présence.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis aux Associés :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desdits comptes ;
- le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- le texte des projets de résolutions soumises aux Associés.

Le Président fait observer que les Associés ont été convoqués conformément aux statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux Associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis leur convocation.

Les Associés lui donnent acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que les Associés sont appelés à délibérer, à titre d'ordinaire, sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Renouvellement du mandat du Président ;
- Changement des mandats des Commissaires aux Comptes, titulaire et suppléant ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président donne lecture aux Associés du rapport de gestion qu'il a établi.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant ressortir un résultat net de 27 033 602 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus au Président de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 715 171 euros (555 048 euros au titre des amortissements excédentaires et 160 123 euros au titre de la taxe sur les véhicules de tourisme de sociétés).

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Président, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	27 033 602,69 euros
Report à nouveau au 31/12/2016	1 303 968,41 euros
Total à affecter	28 337 571,10 euros
Dotation à la réserve légale	0 euro
Distribution d'un dividende de 5,49 euros par action, soit pour 5 156 179 actions	28 307 422,71 euros
Et le solde en report à nouveau, soit	30 148,39 euros
Soit un total affecté de :	28 337 571,10 euros

Le dividende sera mis en paiement par les soins de la Société au plus tard le 31 mai 2017.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Exercice	Dividende par action
Exercice clos le 31.12.2015	4,64 euros
Exercice clos le 31.12.2014	6,75 euros
Exercice clos le 31.12.2013	4,57 euros

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes portant sur les conventions visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport et la convention qui y est mentionnée.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Président de Monsieur Olivier SEVILLIA à compter de ce jour, décide de renouveler le mandat pour une nouvelle période d'un (1) an expirant à l'issue de la prochaine Assemblée Générale devant statuer dans l'année 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission des sociétés KPMG SA et KPMG AUDIT IS de leurs fonctions respectives de Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant, cette démission prenant effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire en remplacement de la société KPMG SA :
 - **Société par actions simplifiée**
 - **ayant son siège social au 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine ;**

et

- Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de la société KPMG AUDIT IS :
 - **Né le 4/05/1965 à Grenoble,**
 - **Domicilié au social au 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine ;**

à compter de ce jour, pour la période restant à courir du mandat des sociétés KPMG SA et KPMG AUDIT IS, expirant à l'issue de la décision de l'Assemblée Générale devant statuer dans l'année 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'Assemblée Générale prend ensuite acte que la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT SAS ainsi que Monsieur Jean-Christophe GEORGHIU ont déclaré, par lettres séparées, accepter

le mandat qui vient de leur être conféré et n'être atteint d'aucune mesure susceptible de leur interdire d'exercer de telles fonctions.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

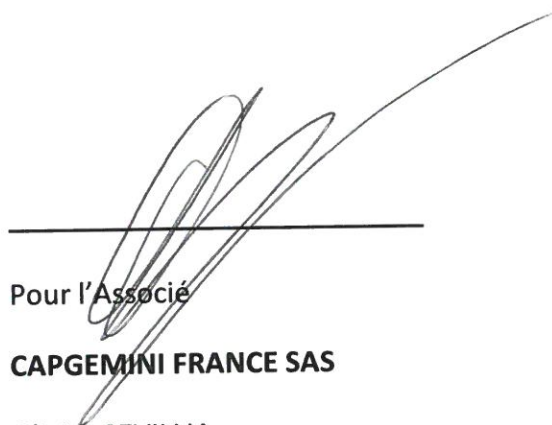
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.



Pour l'Associé

SOGETI HIGH TECH

François HUCHER



Pour l'Associé

CAPGEMINI FRANCE SAS

Olivier SEVILLIA

